

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sports scolaires et universitaires Question écrite n° 57003

Texte de la question

M. Michel Sainte-Marie * attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la place de l'éducation physique et sportive dans le projet de loi d'orientation sur l'avenir de l'école. En effet, ce texte définit, pour la scolarité obligatoire « minimum », un ensemble de connaissances et de compétences « indispensables », matières jugées fondamentales mais dont l'éducation physique et sportive semble exclue. La suppression du caractère obligatoire de l'éducation sportive et physique au brevet des collèges est de ce point de vue significative. Or le rôle du sport à l'école est fondamental. L'enseignement de l'éducation physique et sportive constitue un moyen d'apprentissage efficace du goût de l'effort, de dépassement de soi et parfois de reconquête de l'estime de soi. Il contribue à l'enrichissement du temps scolaire, de l'école primaire jusqu'au lycée. En outre, la pratique de sport scolaire a un intérêt indéniable face aux multiples problèmes de santé publique qui n'épargnent pas les jeunes. Enfin, l'ancrage de l'éducation physique et sportive au sein de l'école en fait un vecteur non négligeable du respect d'autrui, de l'acceptation des différences et plus largement d'une certaine conception de la citoyenneté. Parallèlement, l'engagement professionnel des enseignants d'éducation physique et sportive pour le développement et la réussite de tous les jeunes est connu. C'est pourquoi il doit être conforté, comme doivent l'être la place de l'EPS et celle du sport scolaire au sein du service public de l'éducation. Aussi, et alors que 2005 a été déclarée « année internationale du sport et de l'éducation physique » par l'assemblée générale de l'ONU, il lui demande s'il entend maintenir l'éducation physique et sportive comme élément constitutif de la culture scolaire obligatoire.

Texte de la réponse

Le projet de loi d'orientation pour l'avenir de l'école ne remet pas en cause la place de l'éducation physique et sportive dans la formation des jeunes. Il n'apporte aucune modification aux articles législatifs concernant l'éducation physique et les activités sportives. L'EPS est une discipline obligatoire à l'école et au collège et le restera. Son rôle fondamental dans la formation, l'épanouissement des élèves et leur santé est explicitement rappelé dans le rapport annexé au projet de loi. En outre, l'éducation physique et sportive continuera de faire l'objet d'une évaluation au brevet et au baccalauréat.

Données clés

Auteur: M. Michel Sainte-Marie

Circonscription: Gironde (6e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 57003

Rubrique : Éducation physique et sportive Ministère interrogé : éducation nationale Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

 $\textbf{Version web:} \ \underline{\text{https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE57003}$

Question publiée le : 8 février 2005, page 1230 **Réponse publiée le :** 8 mars 2005, page 2454